

Ressortissants suisses au Royaume-Uni après le BREXIT

Vue d'ensemble



© DFAE



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Quelles démarches après le Brexit?

Si je vis et travaille déjà au Royaume-Uni, quels sont les effets du Brexit pour moi?

Que dois-je faire si je veux vivre ou travailler au Royaume-Uni après le Brexit?

Quelles sont les conditions d'entrée après le Brexit?

Le présent document tire la plupart des informations des sites Internet de l'Ambassade de Suisse à Londres, du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et du Ministère britannique de l'intérieur (Home Office).

L'objectif est de regrouper au même endroit l'ensemble des informations disponibles sur le Brexit et les questions d'immigration.

Les informations publiées sur le site du Ministère britannique de l'intérieur font foi.

[FAQ Brexit \(Ambassade de Suisse au Royaume-Uni\)](#)

[FAQ Brexit \(Secrétariat d'État aux migrations SEM\)](#)

[Brexit \(Home Office\)](#)



Le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne (UE) le 31 janvier 2020 (Brexit). Avec la sortie du Royaume-Uni débute une période de transition prévue jusqu'au 31 décembre 2020, mais susceptible d'être prolongée. Durant cette phase transitoire, les accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'UE, notamment l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), continueront de s'appliquer au Royaume-Uni. À l'issue de cette phase transitoire, l'ALCP ne sera plus applicable aux relations entre la Suisse et ce pays. Afin d'assurer la pérennité des bonnes relations bilatérales qui prévalent entre la Suisse et le Royaume-Uni au-delà du retrait de ce pays de l'UE, le Conseil fédéral a pris diverses mesures, dont la signature d'un accord sur les droits acquis des citoyens en matière de migration.

Ressortissants suisses résidant déjà au Royaume-Uni avant le 31 décembre 2020

Dans l'accord de retrait, l'UE et le Royaume-Uni ont convenu d'une période de transition prévue jusqu'à la fin de 2020, mais susceptible d'être prolongée. Durant cette période, le Royaume-Uni fera toujours partie du marché intérieur européen et de l'Union douanière, et les accords que l'UE a conclus avec des États tiers, tels que les accords bilatéraux Suisse-UE, continueront de s'appliquer au Royaume-Uni. C'est notamment le cas de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP).

Le 25 février 2019, la Suisse et le Royaume-Uni ont signé un accord sur les droits acquis des citoyens. En cas d'abrogation de la libre circulation des personnes, cet accord protégerait les droits acquis par les citoyennes et citoyens suisses au Royaume-Uni en vertu de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Il s'agit par exemple des droits de séjour, des droits aux prestations sociales ou de la reconnaissance des qualifications professionnelles. L'accord entre la Suisse et le Royaume-Uni entrerait donc en vigueur le 1er janvier 2021. Il ne s'appliquera toutefois pas aux ressortissants suisses et britanniques qui immigreront dans l'autre pays après le 31 décembre 2020 (cf. ci-après).

Changements pour les ressortissants suisses résidant au Royaume-Uni

Les ressortissants suisses résidant au Royaume-Uni sont tenus de déposer une demande en ligne pour obtenir un nouveau titre de séjour (statut de résident permanent *settled status*, ou pré-statut de résident permanent *pre-settled status*). La procédure (*EU Settlement Scheme*) est ouverte aux ressortissants suisses depuis fin mars 2019. Vous avez jusqu'au 30 juin 2021 pour déposer une demande. Cette obligation s'applique indépendamment du fait que vous soyez déjà titulaire d'un permis de séjour (à l'exception du *Indefinite Leave to Remain Status* (ILR)). Le statut de résident permanent (*settled status*) offrant certains avantages par rapport à l'ILR, il peut être judicieux pour les titulaires d'un ILR de le demander.)

[Communiqué \(SEM\)](#)

[Relations Suisse – Royaume-Uni après le Brexit \(DFAE\)](#)

[Assurance sociale \(OFAS\)](#)

[Reconnaissance des qualifications professionnelles \(SEFRI\)](#)

[Continue to live in the UK after it leaves the EU \(gov.uk\)](#)

[Apply to the EU Settlement Scheme \(gov.uk\)](#)

[EU Exit: ID Document Check](#)

[Digital assistance with your application \(gov.uk\)](#)

[Contact the EU Settlement Resolution Centre \(gov.uk\)](#)

[Indefinite leave to remain \(gov.uk\)](#)

Ressortissants suisses souhaitant s'installer au Royaume-Uni pour des séjours longs après le 31 décembre 2020

Les ressortissants suisses qui immigreront au Royaume-Uni après le 31 décembre 2020 seront soumis au futur système d'immigration du Royaume-Uni. L'ordonnancement précis d'un futur régime d'immigration applicable entre la Suisse et le Royaume-Uni n'a pas encore été établi.

Ressortissants suisses souhaitant se rendre au Royaume-Uni pour des séjours courts

Les ressortissants suisses n'auront pas besoin d'un visa pour les séjours de courte durée (moins de 3 mois). Comme par le passé, ils pourront entrer au Royaume-Uni avec une carte d'identité ou un passeport en cours de validité, et ce au moins jusqu'au 31 décembre 2020.

Informations complémentaires

Pour disposer des informations les plus récentes, veuillez vous référer au site du Ministère britannique de l'intérieur. Les dispositions que vous y trouverez font foi.

Vous pouvez également vous abonner pour recevoir automatiquement les mises à jour relatives au Brexit. Le centre *EU Settlement Resolution Centre* est à votre disposition en cas de questions concernant la procédure *EU Settlement Scheme* ou si vous avez besoin d'aide pour remplir la demande en ligne.

[Apply to the EU Settlement Scheme \(gov.uk\)](#)

[Digital assistance with your application \(gov.uk\)](#)

[Contact the EU Settlement Resolution Centre \(gov.uk\)](#)

[The UK's future skills-based immigration system \(gov.uk\)](#)

[Brexit \(gov.uk\)](#)

[Sign up to UK Home Office email updates \(gov.uk\)](#)

[Contact the EU Settlement Resolution Centre \(gov.uk\)](#)

[Digital assistance with your application \(gov.uk\)](#)

Liens importants

Vous trouverez des informations détaillées et complémentaires sur les sites Internet suivants:

- [Brexit \(gov.uk\)](#)
- [Continue to live in the UK after it leaves the EU \(gov.uk\)](#)
- [Apply to the EU Settlement Scheme \(settled and pre-settled status\) \(gov.uk\)](#)
- [EU Settlement Scheme: Digital assistance with your application \(gov.uk\)](#)
- [Contact the EU Settlement Resolution Centre \(gov.uk\)](#)
- [The UK's future skills-based immigration system \(gov.uk\)](#)
- [Brexit \(Secrétariat d'État aux migrations SEM\)](#)
- [FAQ Brexit \(Ambassade de Suisse au Royaume-Uni\)](#)
- [Relations Suisse – Royaume-Uni après le Brexit \(Département fédéral des affaires étrangères DFAE\)](#)
- [Brexit: conséquences sur la libre circulation des personnes \(Portail sur la libre circulation des personnes\)](#)
- [Situation juridique dans le domaine de la sécurité sociale après le Brexit \(OFAS\)](#)
- [Reconnaissance des qualifications professionnelles \(SEFRI\)](#)